

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE DU BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, A BERNE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

UNION INTERNATIONALE: État au 1^{er} janvier 1938, p. 1, 2.

LÉGISLATION INTÉRIEURE: ALLEMAGNE. Avis concernant la protection des inventions, etc. à deux expositions (des 13 et 21 décembre 1937), p. 3. — ARGENTINE. Décret interdisant l'emploi du mot « National » (du 23 mai 1936), p. 3. — BELGIQUE. Publication d'appellations d'origine de vins et eaux-de-vie (notification complémentaire italienne; *Moniteur belge*, 15 septembre 1937), p. 3. — FRANCE. I. Décrets portant application de la loi sur l'indication d'origine de certains produits étrangers (du 3 décembre 1937), p. 3. — II. Arrêtés accordant la protection temporaire aux produits exposés à deux expositions (du 5 janvier 1938), p. 4. — GRANDE-BRETAGNE. Ordonnance concernant l'adhésion du Danemark au texte de La Haye de la Convention d'Union (du 22 octobre 1937), p. 4. — GRÈCE. Arrêté concernant la revendication du droit de priorité en matière de brevets (du 26 juin 1937), p. 5. — ITALIE. Décret concernant la protection des inventions, etc. à une exposition (du 23 décembre 1937), p. 5.

SOMMAIRES LÉGISLATIFS: AUTRICHE. Ordonnance concernant le commerce de l'eau de Cologne (n° 368, de 1937); ÉGYPTE. Loi n° 46 et arrêtés n°s 80 et 104, de 1934, concernant le registre du commerce; FRANCE. Décret portant création d'une commission de contrôle des appellations d'origine (du 9 décembre 1937), p. 5.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES: ALLEMAGNE—PORTUGAL. Convention concernant la navigation aérienne (du 9 novembre 1936), p. 5.

PARTIE NON OFFICIELLE

ÉTUDES GÉNÉRALES: L'Union internationale en 1937, p. 5.

CORRESPONDANCE: Lettre d'Allemagne (M. Wassermann). La réclame comparative, p. 15.

JURISPRUDENCE: ALLEMAGNE. Brevets. Contrefaçon. Réparation des dommages. Critères d'évaluation, p. 18. — FINLANDE. Marques. Usurpation du nom patronymique d'autrui. Rejet de la demande, p. 18. — FRANCE. 1° Responsabilité pénale. Faits délictueux résultant de la façon dont, dans une succursale, sont vendus certains produits. 2° Réglementation de la revente. Droits du fabricant. Loi du 24 juin 1928. Mentions portées sur le conditionnement. Grattage. Mise en vente. Délit, p. 19. — ITALIE. Marques. Enregistrement. Effet déclaratif. Priorité d'emploi. Perte par abandon. Conditions, p. 19. — SUISSE. Marques. Atteinte au droit. Conscience du caractère illicite de l'acte. Condition de la culpabilité. Dessins ou modèles. Utilisation par le déposant lui-même avant le dépôt. Fait destructeur de la nouveauté, p. 19.

NOUVELLES DIVERSES: AUTRICHE. Nomination d'un nouveau Président du « Patentamt », p. 20.

BIBLIOGRAPHIE: Ouvrages nouveaux (*L. di Franco; Paul Simoni*), p. 20.

STATISTIQUE: Statistique générale de la propriété industrielle pour 1936, *rectification*, p. 20.

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale

UNION

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

État au 1^{er} janvier 1938

Union générale

La Convention d'Union signée à Paris le 20 mars 1883 est entrée en vigueur le 7 juillet 1884. Elle a été révisée en dernier lieu à Londres le 2 juin 1934⁽¹⁾.

L'Union générale comprend les 41 pays suivants:

ALLEMAGNE ⁽²⁾	à partir du 1 ^{er} mai 1903
AUSTRALIE (12 II. 1933) ⁽²⁾	> du 5 août 1907
Territoire de Papoua et Territoire sous mandat de la Nouvelle-Guinée ⁽²⁾	> du 12 février 1933
Territoire de l'Île de Norfolk et Territoire sous mandat de Nauru	> du 29 juillet 1936
AUTRICHE	> du 1 ^{er} janvier 1909
BELGIQUE (21 VII. 1929)	> de l'orig. (7 juill. 1884)

BRÉSIL (26 X. 1929)	à partir de l'origine
Bulgarie ⁽²⁾	> du 13 juin 1921
CANADA	> du 1 ^{er} septembre 1923
Cuba	> du 17 novembre 1904
DANEMARK ET LES ILES FÉROË (10 IX. 1937)	> du 1 ^{er} octobre 1894
Dantzig (Ville libre de)	> du 21 novembre 1921
Dominicaine (Rép.)	> du 11 juillet 1890
ESPAGNE	de l'origine
Zone espagnole du Maroc	> du 27 juillet 1928
Estonie	> du 12 février 1924
ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN (17 XI. 1930)	> du 1 ^{er} septembre 1924
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (6 III. 1931)	> du 30 mai 1887
Finlande	> du 20 septembre 1921
FRANCE, ALGÉRIE ET COLONIES (20 X. 1930)	de l'origine
GRANDE-BRETAGNE	de l'origine
Ceylan	> du 10 juin 1905
PALESTINE (à l'exclusion de la Transjordanie)	> du 12 septembre 1933
TERRITOIRE DE TANGANYIKA	> du 1 ^{er} janvier 1938
TRINIDAD et TOBAGO (21 X. 1929)	> du 14 mai 1908

(1) C'est le texte de La Haye, du 6 novembre 1925, qui est en vigueur, depuis le 1^{er} juin 1928. Le texte de Londres, du 2 juin 1934, n'entrera en vigueur que le 1^{er} août 1938.

(2) Nous imprimons en caractères ordinaires le nom des pays qui ont ratifié le texte de La Haye dans le délai prévu (dans ces pays, ledit texte est entré en vigueur le 1^{er} juin 1928), qui ont donné ultérieurement leur adhésion à ce texte (la date entre parenthèses indique l'entrée en vigueur dudit texte dans chacun de ces pays) ou qui sont entrés dans l'Union (générale ou restreinte) après le 1^{er} juin 1928 (la date de l'accession indique le moment à partir duquel ledit texte est entré en vigueur dans chacun desdits pays). Nous imprimons en italiques le nom des pays qui ne sont liés jusqu'ici que par le texte de Washington.